

Assurance Incendie Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Home Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres. Cette fiche correspond à la version de nos conditions générales en vigueur au 1er janvier 2019.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Incendie habitation pour les locataires et propriétaires. Cette assurance multirisque couvre le bâtiment et ses aménagements extérieurs (terrasse, clôtures, panneaux solaires,...) et/ ou le contenu (meubles, électros, vêtements,...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Un souci, une urgence ?

Contactez Home Assistance 24/7 au +32 (0)2 773 62 40

1. Garanties de base

- ✓ **Incendie**, explosion, foudre, fumée, suie
- ✓ **Court-circuit**, surtension...
- ✓ **Heurt de véhicules** (y compris du vôtre)
- ✓ **Chute d'arbre**
- ✓ **Dégâts des eaux**, y compris infiltration par la toiture et frais de recherche
- ✓ **Tempête** (vent >80km/h), grêle, pression de la neige et de la glace de fuite dans les canalisation d'eau ou de mazout
- ✓ **Bris ou fêlures de vitres**, opacification de double vitrage
- ✓ **Dommages au matériel informatique fixe**
- ✓ **Terrorisme, conflits du travail, vandalisme**
- ✓ **Catastrophes naturelles** (inondation débordements ou refoulements d'égouts publics, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain)
- ✓ **Votre responsabilité extracontractuelle** si votre bâtiment et/ou votre mobilier causent des dommages à des tiers, y compris en cas de troubles de voisinage
- ✓ **Votre responsabilité locative** pour des dommages causés par exemple dans votre résidence de vacances
- ✓ **Autres garanties** suite à un sinistre couvert :
 - entreposage, nettoyage, démolition,
 - frais encourus parce que vous ne pouvez occuper votre bien (hôtel, chômage immobilier),
 - intervention de votre expert (selon barème).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions générales

- ✗ Guerre, dommages survenus à un bâtiment en construction, reconstruction, transformation, démolition et faits intentionnels commis par vous-même

2. Principales exclusions des garanties de base

- ✗ **Dégâts des eaux** : dommages à votre toiture, infiltrations par vos murs, terrasses, remontées d'humidité
- ✗ **Frais d'assainissement du sol**
- ✗ **Tempête, pression de la neige** : dommages aux objets qui se trouvent à l'extérieur du bâtiment, antennes, enseignes et tentes solaires.
- ✗ **Matériel informatique fixe** : dommages sous garantie (fabricant ou réparateur) ou dus à un virus.
- ✗ **RC immeuble** : dommages aux biens que vous louez ou qui vous sont confiés.

3. Exclusions essentielles des garanties en option

- ✗ **Vol** : simple disparition d'objets, vol de vos objets à l'extérieur ou dans les parties communes, de vos véhicules à moteur
- ✗ **Protection juridique** : les transactions avec le Ministère, les peines, les amendes, les litiges entre assurés de ce contrat et/ou entre/contre leurs compagnies d'assurance respectives ou les litiges relatifs à l'application de la présente garantie PJ.
- ✗ **Relax@home** : vos piscines ou jacuzzi s'ils ne sont pas construits en dur ni enfouis dans le sol, dégâts causés par le gel.
- ✗ **Work@home** : vos smartphones ainsi que la simple disparition de vos appareils, les virus et le piratage.



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

2. Garanties en option

- ✓ Le **vol**, même sans effraction
- ✓ Votre **protection Juridique** liée à votre immeuble et à son contenu (montants assurés de 15.000 à 25.000 € selon la formule)
- ✓ Vos **pertes indirectes** justifiées (max.10% du montant indemnisé)
- ✓ **Relax@home** : vos jacuzzi, piscine, plantations et objets à l'extérieur.
- ✓ **Nopollution@Home** : frais d'assainissement du sol pollué par le mazout.
- ✓ **Work@Home** : vos ordinateurs portables et tablettes à usage privé et professionnel.
- ✓ **Abandon de recours** contre votre locataire ou le voyageur non assuré pour location de courte durée (< 1 an, Airbnb ou plateforme similaire)

3. Montants assurés

- ✓ Si la valeur de votre bâtiment a été calculée selon une méthode d'évaluation agréée par Allianz, nous vous indemnisons même au-delà du montant assuré si vos dégâts s'avéraient être supérieurs au montant assuré
- ✓ Allianz n'applique aucune règle proportionnelle sur le contenu si vous utilisez notre méthode d'évaluation et si vous acceptez le montant minimum proposé



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles communes

- ! **Franchise de base commune** : 255 €¹
- ! **Partie de la vétusté** au-delà de 30% déduite

2. Restrictions essentielles aux garanties de base

- ! **Franchise tremblement de terre, glissement / affaissement de terrain** : 1.255 €¹
- ! **Frais pour inoccupation temporaire** (hôtel, chômage immobilier) : jusqu'à 6.545 €²
- ! **Dégâts des eaux** non couverts si causés par un défaut de chauffage entre le 1/11 et le 31/3 et si installation non purgée

3. Restrictions essentielles aux garanties en option

- ! **Vol** :
 - pas d'intervention en cas d'inoccupation pendant 90 jours au moins, ou en cas de dommages causés par un manque de respect des mesures de prévention (serrures de sécurité, fermeture des oscillo-battant au rez-de-chaussée, ...),
 - indemnisation par objet jusqu'à 21.360 €².
- ! **Protection juridique** : pas d'intervention pour vos litiges < 250 €.
- ! **Nopollution@home** : indemnisation jusqu'à 16.500 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Nous assurons votre habitation en Belgique
- ✓ Si votre contrat couvre le bâtiment et le contenu de votre résidence principale :
 - en cas de déménagement en Belgique, Allianz couvre vos deux adresses pendant 60 jours,
 - en cas de déplacement temporaire et partiel de votre contenu, celui-ci reste couvert pendant 90 jours dans le monde entier, dans d'autres bâtiments pour autant qu'ils ne vous appartiennent pas, que vous n'en ayez pas l'usufruit ou qu'ils ne vous soient pas donnés en location pour plus de 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, par exemple en cas de rénovation.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be ou via l'app Allianz Connect.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Votre contrat dure un an maximum et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

¹ Les montants et franchises suivis d'un ¹ sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 246,20 d'octobre 2017, base 1981 = 100.

² Les montants suivis d'un ² sont liés à l'indice ABEX. Ils sont ici exprimés à l'indice ABEX 775 de janvier 2018.